



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/57

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme GIRAUD, M. ROUVIER, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme BERTHIER, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M. BERAUD, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, -M. LECLERC.

*Absents excusés
ayant donné
procuration :*

Mme LAMY, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme SALAZAR, pouvoir à Mme SAVIN ; M. GUGLIERMINA, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme PIN, pouvoir à M. MICHAUD, M. LEGAL, pouvoir à M. DURAND ; Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, pouvoir à Mme MONNIER ; Mme BURLET-GIROUD, pouvoir à Mme BONY ; Mme SAUVAGE, pouvoir à M. LECLERC ; M. POIRIER, pouvoir à M. MADER ;

*Absent :
excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 9

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mohamed RANEBI est désigné comme secrétaire de séance.

Désignation du délégué de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SEMCODA

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 1980 actions.

La valeur nominale de l'action : 44€.

La commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'Administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de L'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette Assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués des communes actionnaires cinq Administrateurs qui siégeront au sein du Conseil d'Administration. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit pour tant sur l'activité de la société, et notamment les modifications de statuts qui ont pu être apportées.

Le Maire représente la commune aux différentes Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et peut se faire représenter uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Thierry DURAND.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Thierry DURAND en tant que représentant délégué à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité, Madame le Maire représentera la commune à cette Assemblée.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 6 juillet 2026
 - publication sur le site internet de la Ville le 6 juillet 2026

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**

